

## Maison des Jeunes de Colomars

### Tarification 2020-2021

#### Mode de calcul de la participation familiale

La participation de la famille est calculée à l'adhésion, en fonction du montant de ses ressources, en prenant en compte les indications de la CAF et de la collectivité, à partir duquel est calculé le Quotient familial CAF (QF).

Type de prestations		Mode de calcul participation familiale					Tarif extérieur
		Taux d'effort	Régime général		Hors Régime général		
			Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif plancher	Tarif plafond	
<b>Adhésion annuelle + « Accueil libre »:</b> Mercredi après midi 14h-19h Vendredi soir 17h-19h		/	<b>15€ pour l'année scolaire</b>				
<b>Tarif 1</b>	<b>Journées avec prestations normales</b>	0.7%	<b>2€</b>	<b>14€</b>	<b>6€</b>	<b>18€</b>	<b>25€</b>
<b>Tarif 2</b>	<b>Journées avec prestations coûteuses</b> Coût de l'activité supérieur à 10€ par jeune	0.9%	<b>7€</b>	<b>20€</b>	<b>11€</b>	<b>24€</b>	<b>25€</b>
<b>Tarif 3</b>	<b>Week-ends et Mini-Séjours</b>	2,7%	<b>7€ par jour</b>	<b>25€ par jour</b>	<b>11€ par jour</b>	<b>29€ par jour</b>	<b>30€ par jour</b>

La tarification des activités est appliquée de la même manière pour les activités périscolaires/extrascolaires et les vacances scolaires.

Le tarif appliqué à chaque activité est spécifié sur les programmes d'activités.

### **Ce tarif sera appliqué aux familles :**

- Dont les enfants sont domiciliés sur la commune de Colomars.
- Dont au moins un des parents est domicilié habituellement sur le territoire du SIVoM Val de Banquière, sous réserve que la Commune de résidence s'engage à verser à la Commune de Colomars le prix résiduel (coût de revient – participation familiale + cofinancement de la CAF).

### **Cas particuliers**

Les familles relevant du régime général et ne présentant pas les pièces justificatives se verront appliquer les tarifs plafonds.

Les familles relevant d'un tout autre régime que le régime général se verront appliqués une majoration de 4€ par journée.

Les familles ne résidant pas sur le territoire du SIVoM Val de Banquière se verront appliquer un tarif unique extérieur sous réserve qu'elles bénéficient d'une dérogation exceptionnelle d'adhésion accordée par la Mairie de Colomars.

### **Remboursement / Annulation**

L'adhésion annuelle à la Maison des Jeunes de Colomars ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Les absences, après une inscription sur une activité avec participation familiale, pour des raisons de convenances personnelles ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement.

Seuls les cas d'hospitalisation, de maladie ou de déménagement à l'appui de pièces justificatives pourront faire l'objet d'un avoir sur une future participation familiale liée à l'inscription de votre enfant sur une ou plusieurs activités.

En cas de facture impayée, la Maison des Jeunes procédera à une première relance. En cas de non réponse, une mise en demeure sera effectuée.

Sans règlement de la totalité de la somme due, le Trésor Public pourra procéder au recouvrement et le jeune sera exclu temporairement des activités.

La famille sera alors prévenue par courrier en recommandé avec accusé de réception.